

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 75 (1987)

Heft: [1]

Artikel: Aux contribuables genevois(es)

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278201>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

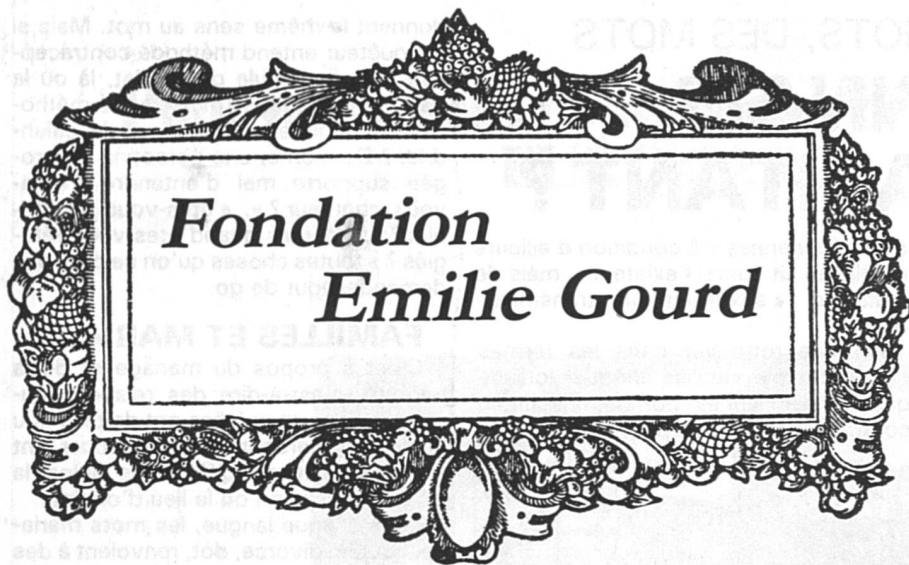
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.09.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Fondation Emilie Gourd

Une fondation pour soutenir le journal
« FEMMES SUISSES » et promouvoir les
intérêts des femmes.

C'est le 3 décembre 1984 que s'est
créée à Genève par acte notarié la FON-
DATION EMILIE GOURD, fondation de
droit privé à but non lucratif.

Selon l'article 2
des statuts, son
but est : « d'en-
courager et de dé-
velopper l'infor-
mation sur les
questions féminines
et féministes
en Suisse romande,
notamment en
soutenant l'édi-
tion du journal
Femmes suisses
et le Mouvement
féministe, fondé
en 1912 par Emilie
Gourd », ainsi que
« de faciliter l'or-
ganisation de col-
loques, de réu-
nions, de séminai-
res et d'autres
manifestations
qui auraient pour
but de promouvoir
les intérêts fémi-
nins et contribuer
à une réflexion sur
le sujet ».

Les cinq mem-
bres fondatrices
sont : Jacqueline
Berenstein-Wavre,
Martine Chaponnière,
Silvia Lempen,
Edwige Tendon, Si-
mone Chapuis.

Le 24 avril 1985, le Conseil d'Etat
déclarait la Fondation d'utilité publique.

Le 6 octobre 1986, après examen des
activités de la Fondation durant sa pre-
mière année d'existence, le Conseil
d'Etat autorisait la Fondation à figurer sur
la liste des personnes morales d'utilité
publique pouvant recevoir des dons que
les contribuables peuvent déduire, dans
certains cas, de leurs impôts.

Durant sa première année d'activité, la
Fondation a déjà pu dépenser environ
10 000 francs, ce qui n'est pas énorme
face aux demandes qui lui ont été adres-
sées. Son capital devrait augmenter. Il
est déposé à la Caisse d'Epargne de la
République et Canton de Genève, 2,
rue de la Corraterie, 1211 Genève 11,
sur le compte : Fondation Emilie
Gourd, H. 7930-601, CCP de la Cais-
se d'Epargne 12-2000.

AUX CONTRIBUABLES GENEVOIS(ES)



POST TENEBRAS LVX

Selon l'article 21u de la loi sur les con-
tributions publiques, (nouvelle teneur 14
mars 1985), « libéralités aux personnes
morales d'utilité publique déductibles en
mains des donateurs », les contribuables
peuvent déduire de leur revenu déclaré
les dons qu'ils auront faits à la Fondation
Emilie Gourd pour partie du montant
comprise entre 2 % et 7 % de leur revenu
net.

Par exemple : pour un revenu net de
50 000 francs, on peut déduire la part
des dons comprise entre 1 000 francs
(2 %) et 3 500 (7 %) soit un maximum de
2 500 francs.

La Caisse d'Epargne de la République
et Canton de Genève qui gère les fonds
de la Fondation établira une attestation
que le contribuable pourra joindre à sa
déclaration d'impôts.

Le but de cette nouvelle modification
de loi est de susciter et de développer
l'aide financière aux institutions privées
reconnues d'utilité publique.

Naturellement les dons peuvent dé-
passer la somme déductible, les institu-
tions en seront d'autant plus reconnais-
santes.

1 FS 03882
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ET
UNIVERSITAIRE
SERVICE DES PERIODIQUES
1211 GENEVE 4

J.A. 1260 Nyon
Janvier 1987 N° 1
Envoi non distribuable
à retourner à
Femmes Suisses
CP 323, 1227 Carouge

Chères amies, chers amis,

*La Fondation Emilie Gourd répond à un besoin.
La presse féministe romande devrait être plus
répandue car les informations qu'elle diffuse et les
opinions qu'elle défend ne se trouvent pas dans les
médiats habituels. Cette presse différente est
nécessaire pour que survive le mouvement féministe créé
par Emilie Gourd en 1912.*

*Les colloques, conférences et autres manifestations
présentent les intérêts féminins devraient être plus
nombreux afin de mieux contribuer à la formation
permanente des femmes.*

*Merci d'aider par vos dons la Fondation à mieux
poursuivre ses buts.*

Jacqueline Berenstein-Wavre.
présidente